

## Annexe au procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2018

Cher collègue,

Je suis désolé de ne pas être parmi vous ce soir, mais néanmoins je veux par ces quelques mots exprimer mon opinion sur ce point de l'ordre du jour.

Depuis le début j'ai toujours défendu la position des ASL de la ZAC des Vergers qui considèrent, à juste titre, que leurs réseaux d'assainissement ont été rétrocédés à la ville depuis 1983 et finalisés par la convention de 1992.

J'ai aussi avec beaucoup d'autres défendu l'égalité des Saint Briens devant ce qui devrait être considéré comme d'intérêt public.

De ce fait je remercie Monsieur le maire d'avoir eu le courage d'inscrire ce point à l'ordre du jour de notre conseil, en proposant une égalité complète pour l'ensemble de nos concitoyens.

Sur la philosophie, pour moi bien sûr, le vote ne peut être que POSITIF.

Néanmoins du point de vue juridique et technique j'ai quelques regrets et interrogations qui de mon avis méritent d'être exprimés :

Pourquoi ne pas avoir exprimé clairement et non entre les lignes comme il l'est écrit dans la note que la rétrocession de ces réseaux ont été, pour la ZAC des Vergers (dite Mothe Hugo), effectués depuis très longtemps.

Je ne reviendrai pas sur les nombreux documents qui ont été transmis à la ville tant dans les réunions que par les différents courriers adressés à Monsieur le Maire par le collectif des ASL (ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération) qui le démontrent.

De ce fait la convention annexée répond parfaitement aux copropriétés qui n'ont fait l'objet d'aucun acte mais n'est pas du tout adaptée à celles de la Zac de la Mothe Hugo qui sont les plus nombreuses.

- En effet comment ces derniers peuvent demander à la commune 'le transfert de l'entretien de la gestion et réparation du réseaux d'assainissement alors que ces ASL n'en sont pas propriétaire (voir entre autres les cahiers des charges signés par les propriétaires au moment de leur acquisition chez le notaire) ...La question à se poser est donc : A T'ON LE DROIT DE TRANSMETTRE CE QUI NE NOUS APPARTIENT PAS...je suis persuadé que la réponse est négative.

Si la convention se limitait uniquement au droit d'accès sur les voies dites « tertiaire » pour entretien et réparation elle ne poserait aucune difficulté et serait même totalement justifiée et nous pourrions comprendre cette limitation à 10 ans dans ce seul cas de figure.

Par contre comment admettre 10 ans quand ce qui fait l'objet de la convention, l'entretien et les réparations des réseaux, le sont déjà depuis 35 ans pour les ASL des Vergers ?

Comment admettre que cette durée soit uniquement reconductible par la mairie « a son bon vouloir" sans qu'il y a-t-il une quelconque saisine des tiers signataires dans des délais raisonnables (12 mois), si nous laissons le document en l'état il suffirait que la mairie « oublie » de reconduire sans prévenir pour que les réseaux ne soient plus ni réparés ni entretenus ! il est donc totalement indispensable de revoir cet article 4 de la convention.

Je voterai donc OUI sur le principe mais je demande avec insistance que soit modifiée la convention sur les points sus énoncés précédemment.

Merci de votre attention

Patrick Baldassari